



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 04 juin 2020 Convocation envoyée le 28 mai 2020
Nombre de conseillers présents 15	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, PERCEBOIS Éric, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES MANIÈRE Teddy – procuration à Cathy VAUTRIN
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	SECRETAIRE DE SEANCE RUARO Julien

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, seulement 3 personnes sont autorisées à être présentes dans la salle du Conseil Municipal pour suivre la séance en plus de la secrétaire de Mairie et de Monsieur JUND, représentant du Républicain Lorrain. Il est constaté la présence de Mme GLEIM Dalila et de Monsieur LAAS Alain.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Domaines et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé : Modalités de vente des terrains : projet de construction Section 1 parcelles 122 305 306 307 et 308
2. Fonction publique : autres catégories de personnels : Modalités des embauches pour remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité
3. Nomination des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs
4. Création des commissions communales
5. Informations et divers

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité

1. DOMAINES ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ : MODALITES DE VENTE DES TERRAINS : PROJET DE CONSTRUCTION
Section 1 parcelles 122, 305, 306, 307 et 308

Le Maire informe les membres élus que la précédente municipalité a acté la cession des terrains situés à proximité immédiate de la Mairie. La vente doit être réalisée au profit du « Groupe C et C Immobilier » ou de la personne morale représentant le groupe, dont le siège est situé à Thionville, 32 rue de Verdun.

Les terrains cadastrés section 1 parcelles 305, 306, 307, 308 et 122 sont vendus pour un montant de 480 000 € TTC. Concomitamment à la vente des terrains, nous devons acquérir un local en vue d'y créer une micro-crèche.

Les conditions d'acquisition doivent être légèrement modifiées suite à des négociations avec le promoteur. Il était prévu d'acquérir un local de 150 m² avec un jardinet, équipé et prêt à décorer, pour un montant total de 150 000 € TTC.

Le promoteur a réalisé quelques modifications et nous propose de bénéficier d'un local de 195 m², brut, avec 2 jardins privés et 6 places de parking privées pour le même montant.

Le projet ayant été mené par l'ancienne municipalité, Régis GAUTHIER donne des explications complémentaires :

La structure du local a dû être modifiée car il ne possédait pas assez de fenêtres et de portes-fenêtres pour pouvoir être utilisé en tant que crèche ou micro-crèche. Ces modifications permettent d'obtenir un jardinet privé supplémentaire et 6 places de parking réservées.

L'architecture du local a été prévue pour pouvoir réhabiliter l'espace en 2 appartements dans le cas où le projet ne perdurerait pas. Il existe donc 2 entrées.

Le local acheté sera brut et non pas prêt à décorer car nous avons besoin de valider un projet d'aménagement de l'espace avant de pouvoir l'aménager et le décorer. Ceci ne pourra se faire que lorsque l'exploitant sera choisi. En effet, ce dernier connaît mieux ses besoins que nous, élus.

Jacques PABST souligne et insiste sur le fait que l'aménagement d'un local de 150 m² et d'un local de 195 m² n'a pas le même coût. Il faut donc prévoir cette ligne budgétaire et vérifier l'équilibre du projet. De plus, les règles d'aménagement d'un local pour l'usage d'une crèche ne sont pas les mêmes que pour une micro-crèche ou pour un local commercial. Il faudra donc bien prendre en compte cette particularité et se conformer à la réglementation.

Cathy VAUTRIN précise en effet qu'il est nécessaire de réfléchir sur l'intérêt de porter un projet avec un local de 195 m² au lieu de 150 m² car les coûts sont différents.

Régis GAUTHIER précise que tout a déjà été calculé dans le projet et que l'ancienne municipalité connaissait cette particularité. Le coût de l'aménagement est évalué entre 700 et 750 € du mètre carré. Ce coût comprend même la peinture, le carrelage, le papier peint. Or la décoration est à la charge de l'exploitant. Le coût pour la commune sera donc moindre.

D'après les études réalisées ce projet (comprenant l'achat du terrain au particulier, l'achat du local au promoteur, l'aménagement du local et la vente du terrain au promoteur) est équilibré. De plus, le promoteur a prévu de marquer au sol des emplacements de parking devant la Mairie, de rénover le muret et les grilles sans surcoût.

Il est également mentionné que la voie de circulation nouvellement créée est prévue à double sens mais rien n'empêche de créer une extension de cette voie sur la zone d'équipement située à l'arrière de l'école afin d'améliorer la circulation, si nécessaire.

Cathy VAUTRIN demande s'il est possible d'augmenter le nombre de places de parking. En effet des places de parking supplémentaires pourraient être créées si le besoin s'en fait ressentir, sur la zone d'équipement à proximité.

Régis GAUTHIER précise qu'il faudra racheter l'espace réservé pour la machine à pain afin que la parcelle n'entre pas dans la copropriété.

La vente effective des terrains appartenant à la mairie va se réaliser la semaine prochaine ; les travaux devraient donc commencer juste après.

Vu les modifications apportées au local décrites ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AUTORISER**, Le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation pour un local de 195 m² brut, comprenant 2 jardinets privatifs et 6 places de parking privatives ;

2. FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS MODALITÉS DES EMBAUCHES POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire informe les élus que seul le Conseil Municipal peut décider d'embaucher un agent, même en cas d'urgence (remplacement d'un agent en maladie). Les conditions sont fixées par le Maire.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de donner des pouvoirs au Maire concernant cette possibilité. Les conditions seront fixées au moment de l'embauche en cas de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'éviter de nombreuses formalités administratives, des convocations de conseil municipal en urgence, il serait préférable de prendre une délibération autorisant Madame Le Maire à procéder à une embauche en cas de besoins de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*) ou l'article 3-2 (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

Cas des remplaçants

- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Cas des agents pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ⤵ **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : NOMINATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Il y a donc lieu de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal aux conseils de Syndicats et Organismes extérieurs.

Par ailleurs, Le Maire précise que les représentants de la commune à Metz Métropole sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'installation du Conseil Municipal (article L.273-11)

En ce qui concerne Coin-lès-Cuvry, la Métropole « Metz Métropole » a besoin d'un représentant de commune. Celui-ci est automatiquement Le Maire ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, son 1^{er} adjoint. Il n'y a donc pas lieu de procéder au vote du conseiller communautaire de Metz Métropole.

VU les articles L.2121-33, L.5711-1, L.5211-15 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Maire fait un appel à candidature propose à l'Assemblée Municipale de procéder à l'élection de nouveaux délégués communaux auprès des organismes ci-dessous :

AGURAM

1 titulaire : Régis GAUTHIER

SYNDICAT DES EAUX DE VERNY

2 titulaires : Jean-Claude DROUET, Olivier RAIMONDEAU

2 suppléants : David WILHELM, Sébastien PIERRET

Ministère de la Défense

1 correspondant défense : Jacques PABST

Commission de contrôle des listes électorales

1 représentant communal : Christine GANIER

Commission Communale des Impôts Directs

24 personnes doivent être proposées, parmi celles-ci 6 titulaires et 6 suppléants seront désignées par la Direction Départementale des finances publiques

Les personnes proposées sont : LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, PERCEBOIS Éric, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude, GLEIM Dalila, LAAS Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **valide à l'unanimité**, les représentants communaux désignés ci-dessus.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission CCAS dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal et la commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics). Cette dernière peut se former quand la municipalité en aura besoin.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Selon la jurisprudence « en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est à noter que Le Maire siège obligatoirement dans toutes les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

AL

2020-022

Le Conseil Municipal est le seul compétant pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal, les commissions suivantes :

- CCAS
- Micro-crèche/Crèche
- Scolaire et périscolaire

Olivier RAIMONDEAU souhaite qu'une communication soit diffusée auprès de la population concernant l'existence de la commission CCAS. Certaines personnes pourraient en avoir besoin sans savoir qu'elle existe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- ⌘ **DE CRÉER** les commissions suivantes :
 - ✓ CCAS
 - ✓ Micro-crèche/Crèche
 - ✓ Scolaire et périscolaire
- ⌘ **DE VOTER** les candidats suivants pour siéger avec Le Maire aux commissions créées :

CCAS	Micro-crèche/Crèche	Scolaire et périscolaire
RUARO Julien PERCEBOIS Eric LEMOY Raphaëlle	GAUTHIER Régis RAIMONDEAU Olivier GANIER Christine WILHELM David	LEMOY Raphaëlle WEISSELDINGER Corinne RUARO Julien LE BERRE Martine VAUTRIN Cathy

5. INFORMATIONS ET DIVERS

Metz Métropole

Lors d'une réunion à Metz Métropole, il nous a été précisé que des membres de la Métropole peuvent intervenir auprès de chaque commune volontaire, lors d'une réunion, afin de présenter la Métropole et ses services.

Cette proposition est très intéressante. Sauf opposition, Metz Métropole interviendra lors d'une réunion de Conseil Municipal.

SCOLAIRE

Les effectifs scolaires attendus pour la rentrée de septembre 2020 sont en augmentation. Il est prévu d'accueillir 32 élèves de Coin-lès-Cuvry en maternelle. On attend encore une dérogation scolaire. Le nombre d'élèves d'âge élémentaire devant aller à Cuvry s'élèverait à 43. Il est donc prévu, avec VAUTRIN Cathy, de fixer un rendez-vous auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale afin de discuter des conditions d'accueil.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h25.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Domaines et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé : Modalités de vente des terrains : projet de construction Section 1 parcelles 122 305 306 307 et 308
2. Fonction publique : autres catégories de personnels : Modalités des embauches pour remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité
3. Nomination des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs
4. Création des commissions communales
5. Informations et divers

Le secrétaire de séance
Julien RUARO



Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER



Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Al.

2020-023

Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN

Corinne WEISSELDINGER

Martine LE BERRE

Christine GANIER

Teddy MANIÈRE

Jean-Claude DROUET

Jacques PABST

Sébastien PIERRET

Eric PERCEBOIS

David WILHELM

Raphaëlle LEMOY

